

03.07.2008

3 JUILLET 2008 — L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION DEMANDE QUE SOIT REPENSÉE LA CENSURE AU CINÉMA

L'Observatoire de la liberté de création de la LDH se félicite de la décision de la ministre de la Culture d'accorder au film de Pascal Laugier « Martyrs » un visa d'exploitation assorti d'une interdiction aux moins de seize ans avec avertissement et non d'une interdiction aux mineurs de moins de dix-huit ans, comme cela avait été un temps envisagé.

L'interdiction d'un film aux mineurs de moins de 18 ans constitue en effet une censure économique de fait, puisque de nombreuses salles de cinéma refusent de le programmer, que sa vente en DVD est soumise à des règles d'affichage et d'exposition qui en rendent l'exploitation confidentielle, et que sa diffusion en télévision est interdite, sauf sur les chaînes cryptées et dans les mêmes conditions que les films pornographiques.

L'Observatoire souhaite par ailleurs que cette décision constitue un coup d'arrêt à la banalisation de l'interdiction aux moins de 18 ans, à l'origine réservée à des cas exceptionnels et qui s'est peu à peu étendue à des films de genre comme « Saw III » et à des films de répertoire comme « Quand l'embryon part braconner », dont le visa fait d'ailleurs l'objet d'un recours en Conseil d'État.

L'Observatoire demande, aux côtés des organisations professionnelles, qu'une réflexion soit engagée dans les meilleurs délais pour encadrer les mesures de restriction à la diffusion des films, seul type d'œuvres à faire l'objet d'un contrôle a priori, et plus particulièrement sur l'interdiction aux moins de 18 ans.

- Aica France
- FRAAP, Fédération des Réseaux et Associations des Artistes Plasticiens
- Groupe 25 Images
- Société des Gens de Lettres (SGDL)
- UGS

Paris, le 3 juillet 2008.